



Ville de Mèze

N°30

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de subvention : Etude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe »

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Considérant les enjeux environnementaux du réchauffement climatique et de gestion des eaux pluviales (récupération), la ville de Mèze souhaite s'engager dans une démarche de désinperméabilisation des sols, notamment en traitant les cours de l'école Hélianthe. La stratégie consiste à transformer ces îlots de chaleurs en milieu plus « éco-responsables » en accord avec la politique environnementale municipale. Pour ce faire, la Commune souhaite se faire accompagner par un programmiste qui réalisera une étude préalable de faisabilité et de programmation.

Vu le montant l'étude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe estimée à 17 105.00 € HT ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « Fonds vert » proposé par le Gouvernement, et notamment son programme de renaturation des villes,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la désinperméabilisation des cours de l'école Hélianthe estimée à 17 105.00 € HT ;



N°30

Ville de Mèze

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Etude - chapitre 20				
Etude de faisabilité	17 105,00 €			
		ETAT		
		Fonds vert	13 684,00 €	80%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	3 421,00 €	20%
TOTAL CHARGES	17 105,00 €	TOTAL PRODUITS	17 105,00 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 4 avril 2023.

Le Maire,

Thierry BAËZA

